

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 10/09/2024

CCAS – RÉSIDENCE AUTONOMIE LA BERJALLIERE ET ESPACE SÉNIORS

2024CA0904

Date de la convocation : **3 septembre 2024**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **7**

Présents : Mesdames **ABDERRAHIM - CADI - SOUCHAUD - IMBERT - PRADES - RENARD**
Monsieur **MONNET-PAQUET**

Excusés : Messieurs **CHRIQUI - COHET**

Assistait également : Madame **MASCLET** – Directrice du CCAS de BOURGOIN-JALLIEU.

TARIFS 2025 – PRESTATIONS A DESTINATION DES HABITANTS DE BOURGOIN-JALLIEU

Comme chaque année, une révision des tarifs de différents services du CCAS est proposée.

Pour certaines prestations, la participation des bénéficiaires est indexée aux revenus mentionnés sur l'avis d'imposition et s'applique selon la grille de redevances votée.

Sont pris en compte au titre des ressources annuelles :

- Pension, retraite et rente,
- Salaire,
- Pension d'invalidité,
- Pension alimentaire perçue,
- Revenus de capitaux mobiliers déclarés,
- Rente viagère à titre onéreux,
- Revenus fonciers nets,
- Déductions des pensions alimentaires ou sommes versées à un établissement pour l'hébergement d'un ascendant ou descendant.

L'avis d'imposition doit être communiqué tous les ans avant le 15 novembre pour permettre une réactualisation des tarifs, qui prendra effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En l'absence de communication de l'avis d'imposition ou en cas de communication tardive, la redevance la plus élevée sera retenue.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

1. RESIDENCE AUTONOMIE LA BERJALLIERE

a. Repas :

Ressources personne seule	Participation 2025	Ressource couple
Jusqu'à 12 144.24 € (ASPA 2024)	6.33 €	Jusqu'à 18 853.93 € (ASPA 2024)
De 12 144.25 € à 15 000.00 €	9.00 €	De 18 853.94 € à 25 200.00 €
Supérieur à 15 000.00 €	10.00 €	Supérieur à 25 200.00 €
Repas invité	12.00 €	

Pour les prestations repas : Les personnes dont les ressources leur permettent de solliciter la prise en charge des repas au titre de l'aide sociale légale versée par le Conseil Départemental, doivent obligatoirement faire valoir ce dispositif.

Décès en cours d'année dans un couple :

Pour les couples aux ressources annuelles inférieures à 25 200 € et en cas décès d'un des co-déclarant fiscal, le service recalculera la participation dès la réception de tous les justificatifs nécessaires (avis de décès) en appliquant une redevance temporaire. L'année suivante et à réception de l'avis d'imposition modifié, la nouvelle redevance (selon la grille personne seule) sera appliquée.

Redevance temporaire en cas de décès du Co-déclarant fiscal en cours d'année :

Ressources annuelles	Redevance temporaire 2025
Jusqu'à 18 853.93 €	6.33 €
Plus de 18 853.93 €	9.00 €

b. Prestations spécifiques résidence autonomie La Berjallière :

Prestation	Participation 2024	Participation 2025
Café gourmand	3.60 €	3.75 €
Repas enfant moins de 12 ans	6.80 €	6.80 €
Pique-nique	5.75 €	6.33 €
Plateau repas simple	7.20 €	7.25 €
Plateau repas amélioré	8.00 €	8.25 €
Petit-déjeuner	2.60 €	2.75 €

c. Autres tarifs et prestations.

Caution :

Une caution correspondant à 31 jours de redevance est demandée à l'entrée du résident (Cf. avenant au contrat de séjour en date du 14 février 2019).

Autres tarifs :

Prestation	Participation 2024	Participation 2025
Utilisation du lave-linge	2.85 €	2.90 €
Réfection clé appartement	90.00 €	70.00 €
Badge entrée parking	8.25 €	10.00 €
Participation au transport	1.70 €	2.00 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Remplacement néon	3.90 €	5.00 €
Location placard d'appoint	5.25 €/mois	5.25 €
Participation forfaitaire au chauffage	5.25 €/mois	5.25 €
Photocopie	0.10 €/unité	0.20 €
Matériel travaux manuels	0.50 €	2.00 €
Remise en état appartement ¹	155.00 €	300.00 €

2. ESPACE SÉNIORS

a. Téléalarme :

Abonnements mensuels :

Prestation	Participation 2024	Participation 2025
Abonnement mensuel IP/RTC	27.00 €	30.00 €
Abonnement mensuel GPRS 3G/4G	31.00 €	31.50 €
Abonnement mensuel Luna Mobile	33.00 €	33.00 €
1 ^{er} mois, frais dossier et déplacement	20.55 €	21.00 €
Forfait essai < 1 mois ²	41.00 €	42.00 €
Résiliation	Terme échu Prorata temporis en cas de décès	

Autres tarifs :

Prestation	Participation 2024	Participation 2025
Fourniture d'un second émetteur	Gratuit	Gratuit
Fourniture d'un second socle Luna Mobile	31.00 €	32.00 €
Emetteur supplémentaire au-delà du 2 ^{ème}	3.10 €	3.50 €
Remboursement appareil + émetteur en cas de dommage causé par le bénéficiaire ou perte	200.00 € (IP/RTC) 310.00 € (GPRS) 31.,00 € (mobile)	200.00 € (IP/RTC) 310.00 € (GPRS) 31.,00 € (mobile)
Remboursement kit complet émetteur en cas de dommage causé par le bénéficiaire ou perte	48.50 €	49.00 €
Petit matériel d'installation et de connexion	6.00 €	6.00 €
Boîtier clé petit modèle	63.00 €	26.00 €
Installation boîtier clé petit modèle	7.00 €	9.00 €
Boîtier clé grand modèle	92.00 €	31.00 €
Installation boîtier clé grand modèle	8.00 €	9.00 €
Frais de réinstallation en cas de résiliation < 1 mois	41.00 €	41.50 €
Frais de dépannage non-imputable au matériel	52.00 €	53.00 €
Participation aux frais en cas d'intervention injustifiée des services de secours	100.00 €	100.00 €

¹ En cas d'écart dument constaté entre l'état des lieux entrant et l'état des lieux sortant

² Valable une seule fois

b. Portage de repas à domicile :

Personne seule :

Ressources	Participation 2024	Participation 2025		
		Tarif total	Dont repas	Dont frais de livraison
Jusqu'à 12 144.24 € (ASPA 2024)	5.90 €	6.33 €	6.33 €	-
De 12 144.25 € à 15 000.00 €	7.45 €	8.15 €	6.33 €	1.82 €
Supérieur à 15 000.00 €	10.30 €	11.00 €	6.33 €	4.67 €
Repas invité	13.00 €	15.00 €	6.33 €	8.67 €

Couple :

Ressources	Participation 2024	Participation 2025		
		Tarif total	Dont repas	Dont frais de livraison
Jusqu'à 18 853.92 € (ASPA 2024)	6.10 €	6.33 €	6.33 €	-
De 18 853.93 € à 25 200.00 €	9.00 €	9.00 €	6.33 €	2.67 €
Supérieur à 25 200.00 €	10.50 €	11.00 €	6.33 €	4.67 €
Repas invité	13.00 €	15.00 €	6.33 €	8.67 €

Décès en cours d'année dans un couple :

Pour les couples aux ressources annuelles inférieures à 25 200 € et en cas décès d'un des co-déclarant fiscal, le service recalculera la participation dès la réception de tous les justificatifs nécessaires (avis de décès) en appliquant une redevance temporaire. L'année suivante et à réception de l'avis d'imposition modifié, la nouvelle redevance (selon la grille personne seule) sera appliquée.

Ressources annuelles	Redevance temporaire 2025
Jusqu'à 18 853.92 € (ASPA 2024 max couple)	6.33 € (dont 6.33 € de repas et 0 € de livraison)
De 18 853.93 € à 25 200.00 €	8.75 € (dont 6.33 € de repas et 2.42 € de livraison)

Pour les prestations repas : Les personnes dont les ressources leur permettent de solliciter la prise en charge des repas au titre de l'aide sociale légale versée par le Conseil Départemental, doivent obligatoirement faire valoir ce dispositif.

Coût de la livraison :

Le coût de revient de la fabrication du repas par la cuisine centrale de la ville de Bourgoin-Jallieu ou un autre prestataire est évalué à 6.33 € pour 2025.

Ainsi le coût de livraison sera calculé de la manière suivante :

Redevance 2024 – 6.33 € = coût de livraison.

Les usagers pouvant prétendre à une prise en charge du coût de livraison par la CARSAT devront faire valoir ce dispositif (dispositif Oscar : 2 € maximum par repas livré dans la limite de 500 €, en fonction du plan d'aide réalisé par le service évaluateur de la CARSAT).

Attestation fiscale :

Chaque année, le service délivrera, à l'usager pouvant y prétendre, une attestation fiscale portant sur le coût de la livraison (hors coût de repas).

c. Animations :

La facturation et l'encaissement des personnes inscrites seront effectués par le régisseur de l'Espace seniors. En cas de désistement hors du délai imparti, les prestations retenues resteront dues sauf en cas de maladie attestée par un certificat médical.

Activités sportives et sorties :

Pour certaines activités, les bénéficiaires seront redevables individuellement et directement du prix des prestations (repas au restaurant, tickets de cinéma, entrées aux visites ou musées, etc.). Le montant sera indiqué par voie d'affichage à l'Espace seniors.

Pour certaines sorties, l'Espace Seniors pourra appliquer une tarification spécifique votée par délibération du Conseil d'Administration.

Le CCAS appliquera un tarif préférentiel aux berjalliens.

Pour les autres activités la tarification est la suivante, quel que soit le nombre de séances de sport dans le mois (inscription préalable obligatoire) :

Activité	Participation 2024	Participation 2025
Sport 1 (1 mois)	3.10 €	3.25 €
Sport 2 (1 mois)	3.10 €	3.25 €
Sport 1 + Sport 2 (1 mois)	5.20 €	5.25 €
Participation au transport	5.20 €	5.50 €
Participation aux entrées	7.80 €	8.00 €

Repas à thème :

Concernant les repas à thème, deux tarifs différents sont appliqués, ils varient en fonction des revenus. Les personnes pensant pouvoir prétendre au tarif le plus bas doivent fournir obligatoirement leur avis d'imposition pour se voir appliquer ce tarif. En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus haut leur sera appliqué sans qu'il puisse y avoir remboursement en cas de régularisation.

Situation	Ressources annuelles	Participation 2024	Participation 2025
Personne seule	Jusqu'à 12 144.24 € (ASPA 2024)	7.70 €	8.00 €
	Plus de 12 144.24 €	13.80 €	14.00 €
Couple	Jusqu'à 18 853.92 € (ASPA 2024)	7.70 €	8.00 €
	Plus de 18 853.92 €	13.80 €	14.00 €
Repas invités des retraités <i>(non prioritaire, en fonction des places disponibles)</i>		14.50 €	15.00 €

Autres tarifs :

Prestation	Participation 2024	Participation 2025
Café gourmand	3.60 €	3.75 €
Repas enfant moins de 12 ans	6.80 €	6.80 €
Pique-nique	5.75 €	6.33 €
Plateau repas simple	7.20 €	7.25 €
Plateau repas amélioré	8.00 €	8.25 €
Petit-déjeuner	2.60 €	2.75 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de/d' :

- **Autoriser** l'application des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour l'année civile 2025 ;
- **Autoriser** la Vice-Présidente du CCAS, à signer toute pièce administrative et financière permettant l'exécution de la précédente délibération ;
- **Prendre note** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

Proposition de rapporteur : Myriam ABDERRAHIM

Service pour information : Service Finances

Services pour exécution : Espace Séniors, Résidence Autonomie La Berjallière

Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jours, mois et an susdits.

Myriam ABDERRAHIM,
6^{ème} Adjointe au Maire
En charge des Affaires sociales
Vice-Présidente du CCAS



En cas de contestation, un recours contentieux peut être formulé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire du présent acte.

Acte rendu exécutoire :

- Par affichage de son dispositif en date du 11 septembre 2024
- Et par transmission en Sous-Préfecture en date du 11 septembre 2024

Muriel MASCLET,
Directrice du CCAS
Responsable Pôle Cohésion Sociale

